

PFMAILLARD

Le 2/11/2022

Département du Nord

Arrondissement de

Lille

Commune de Lesquin

CONCLUSIONS MOTIVEES

Concernant l'autorisation environnementale

Décision modificative E22000099/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 07/09/2022

Arrêté préfectoral d'enquête publique unique du 18 août 2022 modifié par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022

Objet

Demande d'autorisation environnementale par la société Coolrec relative à **l'implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** sur le site de Lesquin 59814

Maître d'ouvrage

SAS Coolrec France

Commissaire enquêteur

Pierrette MAILLARD

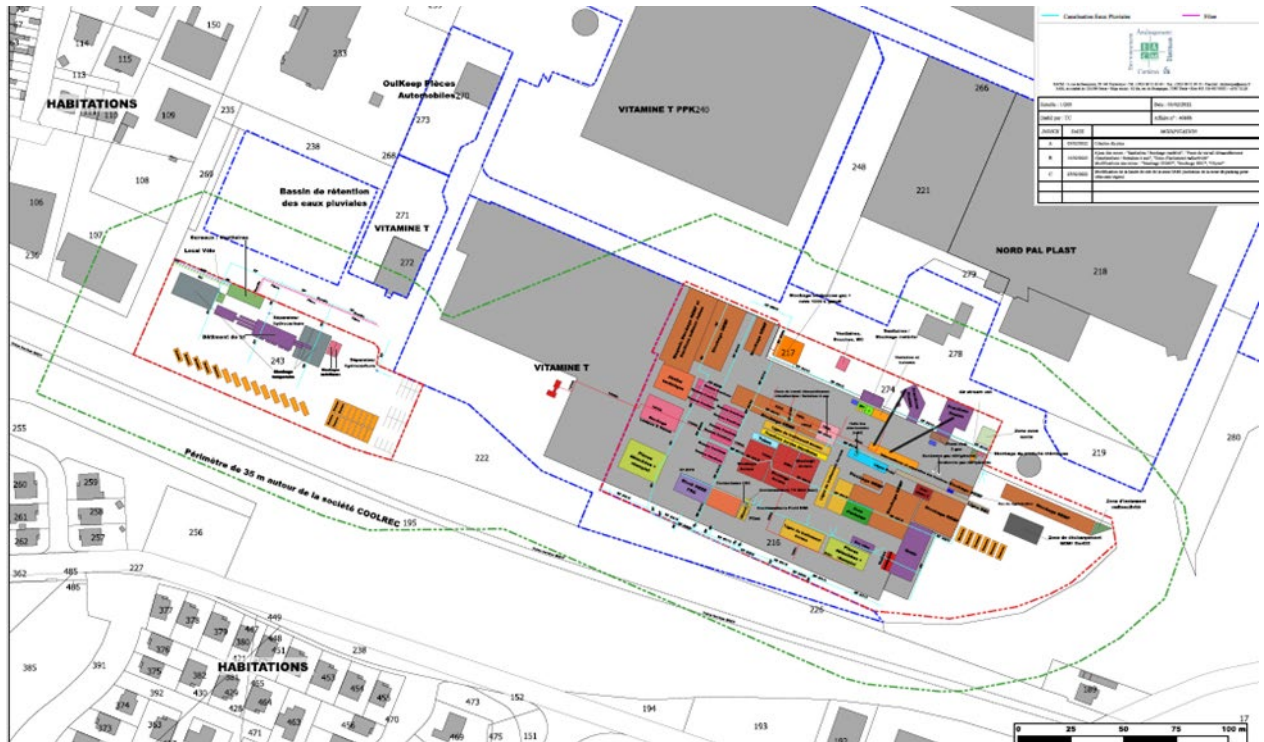
Enquête ouverte au public du mercredi 14 septembre 2022 9h30 au samedi 15 octobre 2022 12h

Durant 32 jours consécutifs

Siège de l'enquête : Mairie de Lesquin

Permanences: mercredi 14 septembre de 9h30 à 12h - jeudi 29 septembre de 14h30 à 17h30 samedi 15 octobre de 9h30 à 12h

affichages et informations sur les autres communes concernées: Fretin- Sainghin-en-Mélantois- Villeneuve d'Ascq- Ronchin- Lezennes- Vendeville- Faches-Thumesnil



Objet de l'enquête

Le site Coolrec, localisé sur la commune de Lesquin, est autorisé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2012, à exploiter une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

A ce titre, il est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), pour les rubriques suivantes :

- 2711 : installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- 2790 : installation de traitement de déchets dangereux ;
- 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux.

L'objet de cette Demande d'Autorisation Environnementale Unique est de mettre à jour la situation administrative de Coolrec avec son nouveau périmètre d'autorisation et d'intégrer de nouveaux projets tels que la nouvelle ligne de traitement des Petits Appareils Electroménagers (PAM) et l'intégration du traitement des Ballons d'Eau Chaude (BEC) dans la ligne froid actuelle.

Conditions de l'enquête

Préparation

Cette enquête unique a fait l'objet d'une décision modificative, d'un arrêté modificatif et d'un avis modificatif en raison du retrait de mr Pierre Couche pour de très graves motifs. *L'enquête ayant fait l'objet d'un modificatif a cependant pu se tenir dans les meilleurs délais.*

Aux conditions légales d'affichage et d'information du public été rajoutée sur le site de la mairie de Lesquin l'annonce de l'enquête afin d'alerter au mieux la population.
Les exigences d'information du public ont été respectées

Le dossier était complet en conformité avec le code de l'environnement et accessible, les notes non techniques compréhensives.

Il a été mis à ma connaissance par la préfecture et présenté par le représentant du maître d'ouvrage le 12/9

Sa mise à disposition par internet sur le site de la Préfecture, des mairies, et au siège de la permanence à Lesquin ainsi que la possibilité de contacter le maître d'ouvrage pour plus d'informations ont permis au public d'en prendre connaissance

Déroulement de l'enquête

Les 3 permanences se sont déroulées dans les meilleures conditions

J'ai rencontré :

Mr Jean-Marc Ambroziewicz ,maire de Lesquin le 29/9 et échanger notamment au sujet de la circulation des PL rue des fermes.

Le représentant du maître d'ouvrage , mr Chaffoy , déjà rencontré en préfecture lors de la remise du dossier le 12/09, sur le site de Coolrec le 18/10. Nous avons échangé sur le PV de synthèse et vu les site d'exploitation.

J'ai reçu le mémoire en réponse le 20/10

Ces rencontres et la visite du site ont permis d'éclairer les points des observations

Les observations

L'enquête n'a pas suscité l'intérêt de la population à l'exception de 2 observations déposées lors des permanences des 1 /09 et 15/10

Elles concernent les risques d'aggravation des nuisances sonores et vibrations

Mme Maille, riveraine de la rue des fermes, résidente dans une zone résidentielle intermédiaire, à proximité de l'entrée des PL de Coolec et Envie2E craignant les conséquences de l'augmentation du trafic PL sur les nuisances déjà subies.

Mr Pascal CREPIN, habitant rue du Lac, séparée de Coolrec par des bâtiments d'entreprises telle Nord PAL Plast. Il subit déjà des vibrations , en redoute l'aggravation.. Il demande une étude vibratoire et le respect de la norme NF E90-020-3 de décembre 2018 et des valeurs limites sonores de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012

Aucune observation n'a été déposée sur le registre numérique via la Préfecture

Bilan du dossier et réponses aux observations

Moyens humains et financiers

Création d'emplois

Garanties financières pour la surveillance et maintien de la sécurité – interventions en cas d'accident avant et après la fermeture et remise en état après fermeture

Choix du site

Activités conformes au PLU2

Réutilisation du foncier existant sur une partie de la parcelle

Milieu naturel, patrimoine et paysage : enjeux faibles

Meilleure solution environnementale : impact faible

Choix de l'organisation

Expérience des installations déjà existantes du groupe Renewi

Optimisation de la configuration des activités existantes

Meilleure solution économique

Pollutions

Sonores

Respect de meilleures techniques disponibles

Horaires conservés réduisant les nuisances

Vitesses limitées. Les poids lourds en attente auront pour consigne d'éteindre leur moteur

La ligne BEC sera située à l'intérieur du bâtiment de production

Les bruits ambiants dépassent déjà les valeurs prescrites par l'arrêté préfectoral de 2012 : autres sources de bruits : la voie ferrée et les entreprises environnantes

Il n'est pas possible de respecter cet arrêté.

Impact acceptable

Mais réalisation d'une étude acoustique dans un délai de 3 mois après la notification de l'arrêté d'autorisation pour prendre des actions complémentaires si nécessaire

Mise en place par la commune et la MEL d'une signalisation balisant le trajet des PL et l'interdiction pour ceux -ci de circuler sur la partie amont de la rue de la ferme afin de limiter les nuisances du trafic PL

Vibrations

Réduction à la source des vibrations concernant les broyeurs en choisissant une technologie à vitesse lente

Maintenance préventive sur la machine pour éviter des vibrations anormales (dont respect des préconisations des fabricants, respect certification CE)

Analyse des risques nécessairement réalisée dans le cadre de la sécurité du personnel → si pas d'impact significatif pour le personnel travaillant dans le bâtiment, impact non significatif hors bâtiment

Respect des meilleurs techniques disponibles concernant les vibrations

Les vibrations sont limitées à la source et le risque d'amplification par la mise en œuvre du projet pour la zone résidentielle au Nord Est peut être considéré comme nul.

Pollution air par véhicules

Modifications sur la flotte de chariots élévateurs actuelle vers l'électrique

Prévision du passage des poids-lourds à une alimentation au GNC (Gaz Naturel Comprimé) en remplacement du diesel

Obligation d'arrêter leur moteur lors des phases d'attente sur site

Vitesse limitée sur le site

Mise en œuvre de limitations des nuisances olfactives par les PL et engins

Sols

Limitation du risque de pollution accidentelle des sols : stockages et opérations de traitement réalisés sur une aire étanche

Dalle à contrôler

Rejets aériens

Modification de la ligne de traitement GEMF actuelle :

La nouvelle installation, dite POLARIS permet de supprimer le rejet atmosphérique existant

Modification du stockage d'azote :

Pour l'azote total, dépassant actuellement la VLE, un suivi plus régulier pourra être mis en œuvre tant que la situation n'est pas revenue à la normale

L'exploitant réalisera une campagne de mesures des émissions atmosphériques conformément aux exigences de son arrêté préfectoral et des meilleures techniques disponibles après mise en service complet des nouvelles installations

Eaux

Mise en place de mesure de surveillance des eaux pluviales à minima annuellement

Rejets conformes en 2021 pour l'ensemble des paramètres à l'exception de l'azote total et de la DCO. Demande Chimique en Oxygène

Impacts modérés : Azote et DCO à contrôler

Déchets

Les nouvelles activités de transit ne vont pas générer de déchets supplémentaires.

Les activités de démantèlement vont occasionner plus de déchets sortants, à hauteur des volumes supplémentaires de déchets entrants.

Contenants adaptés

Valorisation et la traçabilité des DEEE

Aucun brûlage de déchets à l'air libre ne sera réalisé.

Impact modéré

Consommations d'énergie et nouvelles énergies

Les installations futures ne seront pas à l'origine d'une augmentation significative de ces consommations.

Dans son mémoire en réponse Coolrec annonce :

- la mise en place d'une pompe à chaleur dans ses bungalows RT2012
- une démarche générales de réduction des consommations
- une étude réalisée sur la mise en œuvre d'énergies renouvelables

Impact faible qui sera compensé

Dangers

Risques d'explosion, d'incendie de dispersion de fumées

Les résultats des 4 modélisations des dispersions donnent des effets très limités hors du site

Besoins en eau d'extinction de 1140m³ sur 2 heures assurés

Améliorations réalisées sur la détection incendie à l'intérieur de l'enceinte du broyeur actuel RS100 :

Remplacement des détections à 80°C par des détecteurs type FIREFLY

Accidents majeurs considérés comme acceptables

L'accent sera mis sur les mesures mises en place pour la surveillance des installations en dehors des heures d'exploitation

Mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs du site dont le diagnostic futur du mur coupe-feu

En conclusion et pour les motifs ci-dessus je donne un avis favorable en raison du bon déroulement de l'enquête , de la prise en compte des observations dans les réponses données par la maitre d'ouvrage, des impacts modérés du projet., et des mesures compensatoires mises en œuvre

Avec réserves quant

Aux contrôles et mesures après la mise en service des nouvelles installations en ce qui concernent les pollutions air eau notamment de l'azote et de la DCO. et du sous -sol

A la gestion du trafic poids lourds afin de limiter les nuisances pour les résidents de la rue de la ferme en amont de la sortie et de baliser leur circuit par une signalisation efficace

A la mise en œuvre dans les bâtiments actuels et futurs d'éco énergies et réduction des consommations énergétiques

Au mur coupe-feu du bâtiment Coolrec et à la surveillance des installations en dehors des heures d'exploitation .